

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro:

1865-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1865 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE.** ».

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 10 juin 2019, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-031 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** »;

1675-296 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1675-298 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** ».

Le règlement **1865-001** a pour objet de prévoir l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la zone 6-H-23, soit le secteur de l'Île Norbert-Aubé, en regard d'usages additionnels appartenant aux sous-groupes commerciaux C-01 à C-04, et C-10.

Le règlement **1663-031** a pour objet d'établir que les employés des Services de l'urbanisme et du développement économique, de la sécurité incendie, du génie, des travaux publics, sont chargés de l'application du règlement 1663 et à préciser des délais d'avis pour l'inspection de conformité dans certains cas.

Le règlement **1675-296** a pour objet de permettre les abris d'autos pour les immeubles à usage multifamilial. Le règlement établit des normes relatives à la superficie maximale des abris d'autos selon le type d'habitation concerné.

Et le règlement **1675-298** a pour objet d'établir des restrictions particulières relatives à l'implantation de lave-autos, ou d'ateliers de réparation et de débosselage à l'intérieur d'un commerce de vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement, et ce en rapport avec la proximité d'un lot utilisé à des fins résidentielles.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 27 juin 2019, date du certificat de conformité de la directrice générale de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation des règlements 1663 et 1675 est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage. La consolidation du règlement 1865 est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 9^e jour d'août 2019.

La greffière,
Isabelle Boileau